

**Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2023**

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mr FURDYNA, Mr PHILIPPE, Mmes GODARD, LE BATARD, Mrs DIMÉSIC, PLINE, VILLEDIEU, Mmes LÉONARD, PHILIPPE, LEGOUPIL, LAVAL, Mrs DEFRANCE, MARY, MORICE, Mmes EUDES, AGNÈS, LEPETIT LECOINTRE, DUPONT.

Absents Excusés : Mrs MAHIEU, MAHEUT

Secrétaire : Mme DUPONT

Pouvoir : Mr MAHIEU donne pouvoir à Mme PHILIPPE

2023/078 : TERRAIN RUE DE BAYEUX

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant l'acquisition du terrain communal situé section A n° 4 et n° 5 d'une superficie de 1 699 m2 par la Coopérative de Creully et ce, pour une extension de leur activité.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à acter cette vente au prix de 18 euros du m2.

Les frais correspondants à cette cession sont à la charge de l'acquéreur. Celui-ci s'engage à aménager ce terrain pour éviter les nuisances pour l'environnement.

Le Conseil Municipal autorise la Coopérative de Creully à utiliser ce terrain avant la cession définitive et ce, pour des raisons liées à l'activité professionnelle de cette Société.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

2023/079 : DÉCISION MODIFICATIVE N ° 3

Le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n° 3 suivante sur le budget principal suite aux festivités organisées lors du 79^{ème} anniversaire de la libération de la Commune.

Section de Fonctionnement

Dépenses art 6232 (fêtes et cérémonies) : - 2 385 euros

art 65748 (subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompier) : + 2 385 euros

2023/080 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration CDG 14,**
- **Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions**

- **Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Le Molay-Littry. dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados**
- **Fixe l'indemnité à 80 €/dossier**
- **Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€**
- **Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale**
- **Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget**
- **Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.**

Et adopte à l'unanimité cette décision.

2023/081 : FONDS DE SOLIDARITÉ

Afin de poursuivre la mission du Fonds de Solidarité pour le logement, le Conseil Municipal décide d'apporter sa contribution.

Le Conseil Municipal décide de verser une cotisation correspondant à un forfait fixé à 2,85 euros par logement social implanté sur le territoire de la Commune à cet organisme afin de venir en aide aux personnes en difficulté.

Le montant de cette aide s'élève à 735,30 euros correspondant à 258 logements à 2,85 euros.

Le Conseil Municipal souhaite avoir un retour sur ces aides accordées pour la Collectivité.

2023/082 : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil Municipal que la participation financière de la Commune pour le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans pour 2022 est de 17 644,26 euros au lieu de 19 080,00 euros prévus initialement dans la convention du 21 Octobre 2022.

En effet, le matériel utilisé est celui issu des marchés SDEC Energie moins onéreux qu'initialement prévu.

Le Conseil Municipal se félicite de cette constatation, favorable à la Collectivité.

2023/083 : COMMISSION ASSOCIATIONS

Mr PHILIPPE, Adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal le travail de la Commission :

- l'archivage des dossiers de l'ensemble des 69 associations,
- l'organisation de la réunion du 28 juin avec les associations pour leur présenter la nouvelle réglementation administrative à laquelle elles seront confrontées et le forum des associations du 2 septembre 2023,
- La préparation d'une fiche analytique sur la mise à disposition du personnel, des structures et matériels,
- Un bilan des travaux réalisés et engagés,
- Les évènements à venir.

Le Conseil Municipal a pu constater la complexité des diverses démarches à entreprendre pour les associations et s'engage à les accompagner.

2023/084 : COMMISSION SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le dossier de consultation des entreprises pour l'installation de la vidéoprotection sera mis en ligne le lundi 17 Juillet 2023 pour une remise des offres le Mercredi 30 août 2023 à 12 heures. La Commission d'Appel d'offres se réunira le mercredi 6 septembre 2023 et Protecna analysera ces offres.

Les travaux pourront débuter au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal demande à chacun de rester vigilant sur les démarchages pouvant avoir lieu sur la commune et de s'assurer qu'ils soient autorisés par la Commune.

2023/085 : FESTIVITÉS 79ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un bilan des festivités du 79^{ème} anniversaire de la libération de la commune organisés le week-end du 10 et 11 juin 2023, celles-ci ont eu un véritable succès.

Cette réunion avait pour but d'analyser le déroulement de cette manifestation et de prévoir des ajustements pour une meilleure organisation pour les festivités du 80^{ème} anniversaire le week-end du 8 et 9 juin 2024.

L'ensemble des participants souhaite renouveler sa participation en 2024 et remercie le Conseil Municipal pour le bon déroulement et l'hommage rendu lors de ces cérémonies.

Des réunions de préparation vont se mettre en place dès maintenant pour gérer cette animation du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Commune.

2023/086 : COMMISSION SERVICES TECHNIQUES

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le travail de la Commission des Services Techniques.

Le travail pour les espaces verts sur la sectorisation par zonage spécifique est en place et favorise l'optimisation du temps de travail des agents.

Après accord d'Inolya, un réaménagement des espaces verts au niveau de la résidence Jean Verney va être engagé et ce, afin de faciliter l'entretien de ceux-ci.

Mr VILLEDIEU, Conseiller Municipal, a fait un point sur les travaux réalisés dans les chemins ruraux et le Conseil Municipal le remercie pour son investissement.

Une randonnée gérée par l'Intercom Isigny Omaha sera organisée le vendredi 21 Juillet 2023, celle-ci permettra de mettre en valeur nos chemins ruraux avec un départ et un retour au Moulin de Marcy, à l'issue de celle-ci un pot de l'amitié sera offert aux participants.

Un point a également été fait sur les travaux réalisés et engagés prévus au budget.

Le Conseil Municipal accepte la cession gratuite du véhicule Twingo « BV 269 JY » à Mr Mickaël LEPOULTIER, celui-ci avait été donné en 2015 par l'intéressé, ce véhicule étant hors service.

2023/087 : COMMISSION SÉCURITÉ – AMÉNAGEMENT – CIMETIÈRE - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal valide le devis d'installation des sanitaires publics de la Société SAGELEC d'un montant de 47 520 euros TTC, selon le modèle « module béton classique au coloris gris ».

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de sécurisation de la rue Yves Bernard en proposant des stationnements « à cheval » sur le trottoir avec un marquage au sol.

Avant de prendre sa décision, le Conseil Municipal va se rendre sur place pour étudier ce futur aménagement et également communiquer avec les riverains sur celui-ci.

Le déplacement du double poteau se trouvant dans le milieu du trottoir en face du n° 40 rue Yves Bernard, doit être envisagé, une demande va être faite auprès des Services concernés.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des travaux réalisés et engagés prévus au budget.

2023/088 : STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal, ayant accepté la vente du terrain rue de Bayeux, décide de stationner les bus au niveau du collège et les poids lourds sur le parking situé rue de la Gare à proximité de Danone.

Une réflexion va être engagée sur un parking de covoiturage à installer sur la Commune.

2023/089 : LOGEMENTS RUE DES BARRES

Mme GODARD, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation des logements communaux n° 338 et n° 341 situés rue des Barres se terminent.

Les contrats de location vont pouvoir démarrer, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ceux-ci.

2023/090 : MISE A DISPOSITION

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition l'agent administratif, Mme Laurence CHARTON, pour les missions du S.I.A.E.P. du Molay-Littry pour remplir les démarches administratives de celui-ci.

Cette décision confirme le partenariat existant entre cet établissement et la collectivité pour la gestion des dossiers d'intérêt général.

2023/091 : RÉUNION

Le Conseil Municipal a arrêté les dates de réunions de Conseil Municipal du 2^{ème} semestre 2023 :

- Mardi 19 septembre 2023
- Mardi 17 Octobre 2023
- Mardi 14 Novembre 2023
- Mardi 19 décembre 2023.